



# FONDS EUROPÉENS 2014-2020 : DYNAMISER LA CROISSANCE ET L'EMPLOI EN FRANCE

Les fonds européens structurels et d'investissement (Fesi) contribuent à la réalisation de nombreux projets qui améliorent le quotidien des Français : construction d'une crèche en milieu rural, développement de formations pour les demandeurs d'emploi, aide à la rénovation énergétique de bâtiments scolaires ou de logements sociaux, ou encore à la création d'entreprises... Avec 28 milliards d'euros alloués à notre pays pour la période 2014-2020, et une exigence de performance renforcée, l'Union européenne apporte son soutien à l'investissement dans les territoires français. En tant qu'autorité de coordination des Fesi, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) assure le suivi national de cette politique ambitieuse en faveur de la croissance et de l'emploi.

## 28 MILLIARDS D'EUROS DE FESI AU SERVICE DE L'INVESTISSEMENT DANS LES TERRITOIRES

Pour faire face aux grands défis de l'Union européenne (UE), ses États membres ont adopté en 2010 la « Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ». Cinq domaines d'intervention prioritaires ont été définis pour en atteindre les objectifs : la recherche et le développement, l'emploi, l'éducation, la lutte contre la pauvreté et l'environnement. Toutes les politiques européennes sont mises au service de cette stratégie. Un budget de 960 milliards d'euros leur est consacré pour la période 2014-2020 pour les 28 États membres. La mise en œuvre d'une partie de ces crédits, les fonds européens structurels et d'investissement (Fesi), est confiée aux États membres, mieux à même de traduire les priorités politiques européennes de manière adaptée à leur contexte institutionnel, économique, social et environnemental. Le champ d'action des Fesi est très large, car il résulte de trois politiques européennes différentes.

Septembre 2016

#24

## LA POLITIQUE DE COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

Elle vise à **investir pour la croissance et l'emploi**, en vue de **consolider le marché du travail et les économies régionales**. Elle soutient également la coopération territoriale européenne (CTE). Elle est financée par deux fonds : le fonds européen de développement régional (Feder), dont le but est de corriger les déséquilibres économiques et sociaux entre ses régions ; le fonds social européen (FSE), qui a pour vocation d'accompagner les citoyens vers des emplois de meilleure qualité et de leur offrir des perspectives professionnelles plus équitables.

<sup>1</sup> Par dérogation, les départements des Bouches-du-Rhône, de Haute-Garonne et de Seine-Saint-Denis bénéficient également de ce dispositif, du fait de taux de chômage des jeunes élevés à l'échelle départementale.

<sup>2</sup> Premier pilier de la Pac : soutien des marchés et des revenus agricoles. Il s'agit d'aides directes versées aux agriculteurs pour le développement de leurs exploitations.

En complément de ces fonds, les chefs d'État et de gouvernement européens se sont accordés, en 2012, sur la création de l'**initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)**. Son objectif : **catalyser les actions d'accompagnement vers l'emploi des jeunes de moins de 25 ans sans d'emploi et sans formation**. En France, seules les régions dont le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans était supérieur à 25 % en 2012, relèvent de ce dispositif<sup>1</sup>.

## LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Elle a pour but d'aider les régions rurales à **relever les défis économiques, environnementaux et sociaux du XXI<sup>e</sup> siècle**. Il s'agit du second pilier de la politique agricole commune (Pac)<sup>2</sup>. Cette politique est financée par le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), qui encourage la compétitivité de l'agriculture, la gestion durable des ressources naturelles et du changement climatique, et le développement équilibré de l'économie et de l'emploi en milieu rural.

## LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE ET LA POLITIQUE MARITIME INTÉGRÉE

Elles visent à **préserver les ressources marines, à assurer leur exploitation durable et à réduire l'impact des activités de la pêche** sur les écosystèmes, tout en contribuant à faire de la pêche un secteur économiquement viable. Elle est financée par le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (Feamp) qui encourage une pêche et une aquaculture durables, innovantes et compétitives, en favorisant la commercialisation de leurs produits.

## EN COHÉRENCE AVEC LES POLITIQUES NATIONALES

Pour la période 2014-2020, la France s'est vu confier près de 28 milliards d'euros au titre des Fesi. Près de 57 % le sont au titre de la politique de cohésion, 40 % au titre de la politique de développement rural, et 3 % au titre de la politique de la pêche et des affaires maritimes. **Ces politiques européennes interviennent en cohérence avec les politiques portées par les collectivités territoriales et par l'État**, dont les financements viennent en contrepartie des fonds européens. C'est par exemple le cas des contrats de plan État-Régions, des contrats de ville ou du Programme des investissements d'avenir (PIA), **pour permettre le financement coordonné de projets d'investissement dans les territoires**.

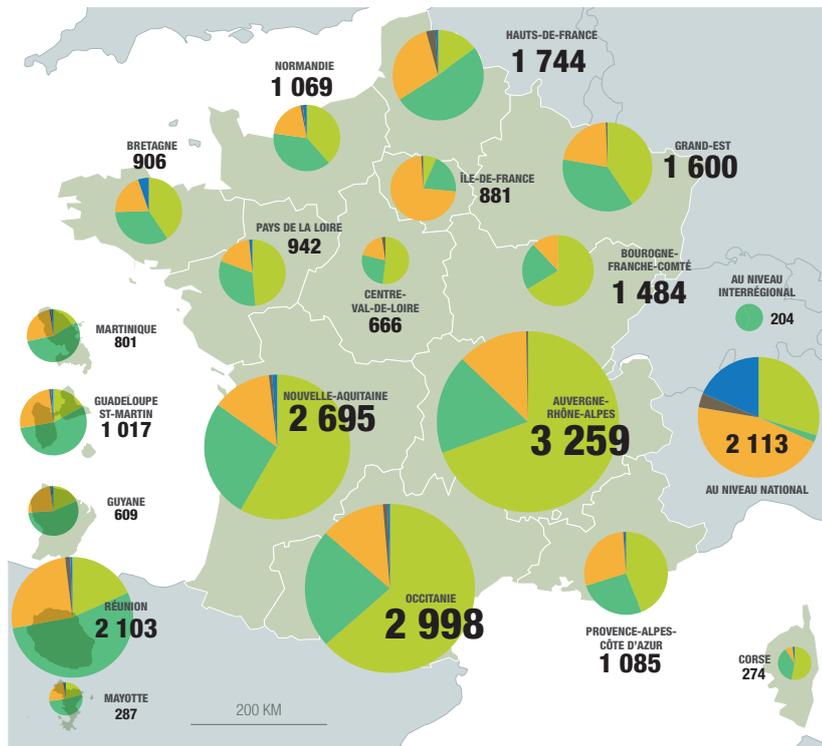
### LE RÔLE DU CGET

Le CGET est l'**autorité nationale de coordination des Fesi** en France. Il est responsable du **respect des engagements pris par la France** dans l'Accord de partenariat, il accompagne les autorités de gestion pour sécuriser la mise en œuvre des fonds européens en France, et diffuse une vision globale de leur utilisation. Les autorités de gestion, dont les conseils régionaux, sont quant à elles responsables financièrement, juridiquement et politiquement des projets qu'elles gèrent.

Figure 1. Répartition par fonds des crédits alloués à la France au titre des Fesi

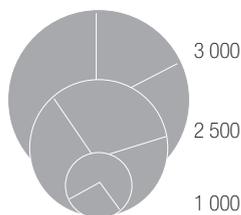
Politique européenne	Fonds	Montant alloué à la France (en Md€)
Cohésion économique, sociale et territoriale	Feder (dont CTE)	9,5 (1,1)
	FSE	6
	IEJ	0,3
Développement rural	Feader	11,4
Pêche et affaires maritimes	Feamp	0,6
<b>Total</b>		<b>27,8</b>

Figure 2. Répartition des Fesi par grande région

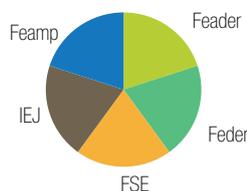


### VOLUME TOTAL DES FONDS 2014-2020

en millions d'euros



par type de fonds



Source : CGET • Réalisation : CGET-DST, KH, 2016

## UNE GESTION DÉCENTRALISÉE QUI NÉCESSITE UNE GOUVERNANCE SPÉCIFIQUE

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) du 28 janvier 2014 confie **la gestion des trois quarts des Fesi aux conseils régionaux** : c'est le cas de l'intégralité du Feder et du Feader, et d'un tiers du FSE et de l'IEJ. L'État reste gestionnaire des crédits du FSE dédiés au soutien à l'emploi et à l'inclusion sociale, et de la totalité du Feamp.

Corollairement, les crédits européens ont été répartis au niveau régional, et une partie conservée au niveau national. La répartition finale des Fesi (Figure 2) a été décidée par le Premier ministre après consultation des présidents des conseils régionaux. Elle résulte de l'ajustement de la répartition décidée par le Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement en février 2013.

Chaque gestionnaire – État ou conseil régional – est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa stratégie d'utilisation des fonds qui lui ont été accordés. **Chaque stratégie**, définie dans un programme européen, **se fonde sur les besoins spécifiques de chaque territoire**, donnant ainsi corps aux orientations

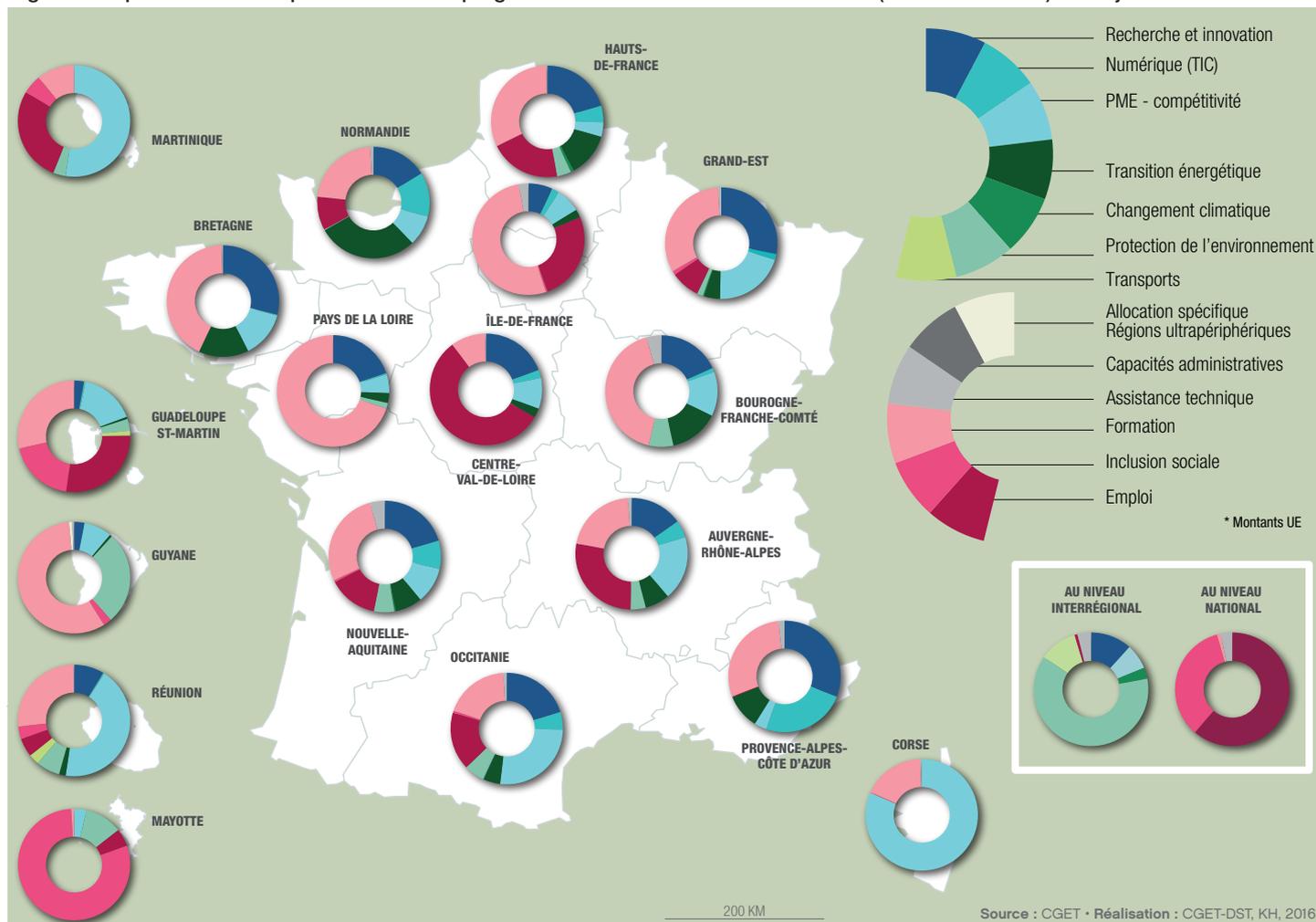
stratégiques fixées au niveau national dans le cadre de l'Accord de partenariat. Ce document, conclu entre la Commission européenne et la France, a pour but de cadrer les domaines d'intervention des Fesi, en fonction des besoins de tous les territoires français et des exigences de l'Union européenne.

Pour s'assurer du respect des engagements pris par la France dans le cadre de l'Accord de partenariat dans un contexte décentralisé, **une gouvernance État-Régions spécifique a été mise en place**. Le comité État-Régions, créé par la loi Maptam, réunit, au moins une fois par an, les représentants des exécutifs régionaux et de l'État, pour échanger sur la stratégie d'ensemble des fonds européens.

### 4,8 MILLIARDS D'EUROS DE FONDS ALLOUÉS AUX RÉGIONS D'OUTRE-MER

Les régions d'Outre-mer bénéficient de près de 20 % de l'enveloppe totale des Fesi pour la France. Cette forte dotation s'explique par le fait que les crédits sont alloués de manière inversement proportionnelle à la richesse de la région (le produit intérieur brut par habitant de ces régions est inférieur à 75 % de la moyenne européenne). Dans ces régions, les fonds européens financent en priorité des projets dans les domaines de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation professionnelle, de l'aide aux PME, de la protection de l'environnement, mais aussi du renforcement de la capacité administrative.

Figure 3. Répartition thématique des montants programmés\* au titre des fonds structurels (Feder et FSE-IEJ) au 30 juin 2016



## PLUS DE 4,1 MILLIARDS D'EUROS DÉJÀ INVESTIS EN DIX-NEUF MOIS

Le déploiement des Fesi en France a débuté il y a dix-neuf mois et de nombreux projets commencent à voir le jour : **plus de 11 000 projets ont déjà été financés à hauteur de 2,9 milliards d'euros** grâce au Feder, au FSE et à l'IEJ, et 1,3 milliard d'euros a été mobilisé sur le Feader<sup>3</sup>. Les premiers projets cofinancés par le Feamp seront prochainement programmés.

Cette dynamique démarre sous le signe de la cohérence avec les orientations stratégiques définies par la France dans l'Accord de partenariat, et de la diversité des projets. Ainsi, **plus d'un tiers des projets financés (1,42 milliard d'euros) concerne le soutien à l'emploi et la formation professionnelle** via le fonds social européen et l'IEJ ; 25 % (1 milliard d'euros) cofinancent des projets à vocation environnementale, majoritairement dans le secteur agricole grâce au Feader ; environ 714 millions d'euros sont dédiés au soutien des entreprises, en particulier les PME – dont les deux tiers aux entreprises agricoles via le Feader. Enfin, les thèmes d'intervention obligatoires du Feder<sup>4</sup> représentent 82 % des crédits Feder mobilisés. Cette répartition varie selon les régions, afin de répondre de manière adaptée aux besoins de chaque territoire (Figure 3).

**La France s'est fixé des objectifs ambitieux pour mobiliser les fonds européens dans les territoires, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.** 10 % des crédits Feder et FSE bénéficieront directement aux habitants de ces quartiers, soit plus d'un milliard d'euros d'ici 2020, pour soutenir plus de 150 agglomérations et métropoles. **Les territoires ruraux sont également une priorité pour la France**, c'est pourquoi 10 % des crédits Feader devront être consacrés à l'initiative Leader<sup>5</sup>. Cette initiative vise à faire émerger des projets innovants en milieu rural sur un mode de gouvernance participatif. Dans cette optique, 350 groupes d'action locale (GAL) ont été constitués.

Ces financements prennent principalement la forme de subventions non remboursables. Toutefois, ils peuvent être octroyés sous forme d'aides remboursables telles que capital-risque, garantie, prêt, bonification d'intérêt, obligation convertible, etc. Ces formes de financements sont appelées instruments financiers.

La France s'est fixé pour objectif d'augmenter sensiblement la part des financements alloués sous cette forme d'ici 2020 : celle-ci devrait atteindre environ 650 millions d'euros.

### DES PROJETS CONCRETS ET VARIÉS

#### Coworking (Haut-Rhin)

Pour intensifier le mode de travail collaboratif et répondre à une demande croissante des entreprises et des travailleurs indépendants, le technopole de Mulhouse a créé, avec l'aide des fonds européens, un espace de formation et de coworking.

**Coût total : 395 420 euros - Participation UE : 86 992 euros**

#### Covoiturage transfrontalier (Jura)

Chaque jour, des milliers de conducteurs traversent la frontière franco-suisse pour rejoindre leur lieu de travail. Pour remédier aux problèmes croissants de circulation et de pollution liés à ces déplacements, le Parc naturel du Haut-Jura a mis en place, avec l'appui des fonds européens, une centrale téléphonique et un site internet qui favorisent le covoiturage.

**Coût total : 585 904 euros - Participation UE : 141 882 euros**

#### Pépinière d'entreprises (Bas-Rhin)

La ville de Mutzig s'est lancée dans la reconversion de son ancienne brasserie fermée depuis 1989. Avec le soutien des fonds européens, ce site de 17 000 m<sup>2</sup> a été remis aux normes environnementales et accueille une pépinière et un hôtel d'entreprises qui fonctionnent grâce aux énergies renouvelables.

**Coût total : 4 016 496 euros - Participation UE : 409 964 euros**

#### Pôle multi-services en milieu rural (Eure)

Rompre l'éloignement des citoyens vis-à-vis des services, c'est l'ambition du pôle multi-services de Val-David qui réunit une agence postale intercommunale, un cabinet d'infirmière, une maison d'assistantes maternelles, des locaux associatifs et périscolaires, et une halle couverte pour abriter un marché.

**Coût total : 1 128 555 euros - Participation UE : 362 250 euros**

#### Efficacité énergétique (Somme)

Le Picardie Pass rénovation permet aux habitants d'engager des travaux d'économie d'énergie dans leur logement avec un accompagnement technique et financier.

**Coût total : 2 805 000 euros - Participation UE : 1 050 000 euros**

### En savoir plus

Afin de communiquer sur les réalisations dans les territoires, le CGET anime le site : [www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr)

Les porteurs de projet intéressés par les Fesi pourront y trouver les coordonnées des autorités de gestion auxquelles s'adresser pour bâtir leur projet.

[www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020#/regional](http://www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020#/regional)

Ce site présente également les projets financés par les fonds européens : [www.europe-en-france.gouv.fr/Rendez-vous-compte/Projets-exemplaires](http://www.europe-en-france.gouv.fr/Rendez-vous-compte/Projets-exemplaires)

**Auteurs :** Sandra Chaignon, Julie Gourden, Coralie Lopez (CGET)

Une publication du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

**Directeur de publication :** Jean-Michel Thornary

Abonnez-vous à la collection **En Bref** sur : [www.cget.gouv.fr/jemabonne](http://www.cget.gouv.fr/jemabonne)

ISSN 2492-5012

Retrouvez la collection

**En bref**

[www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr)

Suivez-nous

[@CGET\\_gouv](https://twitter.com/CGET_gouv)

[f /CGETgouv](https://www.facebook.com/CGETgouv)



**cget**